

GUIDE DES PROCÉDURES¹

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES (D.É.S.) OPTION EN SCIENCES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

Département de sciences cliniques

¹ Adopté le 13 janvier 2005 par le Conseil de Faculté (dél. CON MEV 368-7.1)
Révisé en oct.-11

PROGRAMME DU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES (D.É.S.)

OPTION EN SCIENCES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

L'étudiant inscrit au diplôme d'études spécialisées (D.É.S.) offert par le département de sciences cliniques de la Faculté de médecine vétérinaire (F.M.V.) est soumis au règlement disciplinaire et au règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures (F.É.S.) de l'Université de Montréal. L'étudiant est également soumis au règlement pédagogique et aux règles de fonctionnement de la Faculté de médecine vétérinaire et du Centre hospitalier universitaire vétérinaire (C.H.U.V.).

Le nombre d'étudiants admis au programme de D.É.S. est contingenté. Le nombre de places disponibles est fixé pour chaque concentration et spécifié chaque année lors de l'affichage.

Description du programme

Au département de sciences cliniques, le programme de D.É.S. est offert dans l'option «sciences cliniques vétérinaires» et dans les concentrations suivantes :

- anesthésiologie
- chirurgie (grands et petits animaux)
- comportement animal
- dermatologie
- imagerie médicale
- médecine interne (grands et petits animaux)
- médecine de population animale (bovins laitiers)
- médecine zoologique
- neurologie
- oncologie
- urgentologie et soins intensifs
- thériogénologie

Le programme vise à rencontrer les exigences de formation et d'encadrement des collègues de spécialité dans la concentration envisagée.

Le D.É.S. est un programme professionnel aux cycles supérieurs à plein temps s'échelonnant sur 36 mois consécutifs et conduisant à un diplôme. Il procure au candidat qui a terminé le Doctorat en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou l'équivalent et qui a la formation ou l'expérience requise pour débiter ce programme, par exemple l'internat, une formation spécialisée dans une concentration.

Ce programme comporte 108 crédits. Il comprend des cours, des stages et des activités de recherche répartis sur une période de 9 trimestres. Il est constitué de 6 crédits de cours et 12 crédits de recherche obligatoires, de 6 crédits de cours et 60 crédits de stages à option, de 6 crédits de cours et 18 crédits de stages au choix.

L'étudiant inscrit à ce programme doit participer aux activités d'enseignement du département et s'intégrer au fonctionnement du C.H.U.V. sous la direction des professeurs, des cliniciens et de son comité conseil. L'étudiant ratifie une convention à cet effet.

Trois semaines de vacances par année sont accordées par le directeur du programme et le secteur auquel il est rattaché en fonction des besoins du secteur. Si l'étudiant n'est pas de garde, il bénéficie des mêmes jours fériés que les professeurs et les cliniciens.

Après avoir complété un minimum de trois trimestres au D.É.S. et suite à la recommandation du comité conseil, l'étudiant exceptionnel a la possibilité d'entreprendre conjointement un programme de M.Sc. à demi-temps.

Les dates de début et de fin du programme ainsi que les droits de scolarité sont indiqués sur l'affichage.

Une rémunération est prévue pour la participation au fonctionnement de la clinique et à l'enseignement des stages précliniques du programme de D.M.V.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ÉDICTE LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SUIVANTES :

1.0 Demande d'admission

Les postes de D.É.S. sont affichés au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède le début du programme.

Pour le 1^{er} février, le candidat doit remplir le formulaire *Demande d'admission (ACCD 02)* de l'Université de Montréal et acquitter le montant de 85 \$ CA par carte de crédit. Cette demande peut être complétée format papier et les frais d'admission (\$115 pour un formulaire papier) payés par mandat postal ou bancaire dans les 15 jours suivant. Le candidat doit fournir les documents officiels tels un exemplaire du certificat de naissance, du diplôme de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) et des relevés de notes de chaque année spécifiant la moyenne cumulative avec le classement dans le groupe.

Également, le candidat doit fournir une lettre d'intention, un curriculum vitae, une photographie et trois lettres de recommandation accompagnées de la grille d'évaluation personnelle le tout au Secrétariat aux affaires étudiantes - cycles supérieurs - (S.A.E.). (l'adresse sera indiquée sur les affichages)

Au plus tard le 15 février, le Comité des études supérieures (C.É.S.) de la F.M.V. étudie l'admissibilité des candidats en établissant pour chaque postulant la remarque : acceptable, refusé ou avec réserve. Les dossiers, sauf ceux refusés, sont alors acheminés au directeur potentiel selon la concentration. Après analyse, le classement des candidats est indiqué sur une liste qui est envoyée au S.A.E. pour le 1er mars.

2.0 Admissibilité

Pour être admis à titre d'étudiant régulier, le candidat doit avoir une connaissance suffisante de la langue française et doit être titulaire du diplôme de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou d'un diplôme jugé équivalent. Aussi il doit avoir complété récemment un internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (I.P.S.A.V.) ou posséder une expérience équivalente.

La moyenne exigée pour considérer l'admission à ce programme est de 2,7/4,3, 12/20 ou 70%, selon le système de notation des universités du pays concerné, et sera examinée par le C.É.S.

Un comité formé par le département, comprenant au minimum trois professeurs ou cliniciens, sélectionne les candidatures selon les critères d'aptitude académique et d'attitude professionnelle. Une entrevue peut s'avérer nécessaire pour sélectionner la meilleure candidature.

Selon les directives du C.H.U.V. spécifiées dans l'affichage, le candidat choisi doit détenir tout au long de son inscription au programme un droit de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (O.M.V.Q.) avant de débiter le programme. Toute activité de pratique de la médecine vétérinaire hors programme doit être déclarée au directeur de programme et au vice-doyen aux affaires cliniques et professionnelles afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

3.0 Offre des postes

À la date fixée par le secteur concerné le candidat choisi est contacté par téléphone ou par courriel par le S.A.E. Il a alors 24 heures pour donner sa réponse.

4.0 Entente d'acceptation

L'étudiant qui fait une demande comprend que s'il est choisi, il s'engage à occuper le poste. Envoyé par télécopie ou courriel, le formulaire d'engagement, de refus ou de désistement doit être signé et retourné par télécopie immédiatement.

5.0 Entrée en fonction

À son arrivée à la F.M.V., l'étudiant doit se présenter au S.A.E. pour compléter son dossier et signer le formulaire *Plan de cours*. **L'étudiant doit prévoir deux jours ouvrables pour régler les documents tels que la lettre d'admissibilité du régime d'assurance maladie du Québec (R.A.M.Q.) et l'obtention du numéro d'assurance sociale (N.A.S.), sinon il ne peut être inscrit et se présenter en clinique.** Aussi, il doit s'inscrire au début de chaque trimestre en complétant le formulaire *Inscription trimestrielle aux études supérieures (FMV-ÉS-2)* et en le retournant au plus tard dix jours après le début du trimestre.

L'étudiant relève d'un comité conseil nommé par le directeur de département. Ce comité est composé de trois ou quatre personnes qui assurent les fonctions suivantes : direction du programme de D.É.S., mentorat auprès du collègue de spécialité et responsabilité de clinique ou de service ou toute autre collaboration. Le directeur de l'étudiant agit comme porte-parole.

Outre l'évaluation de chaque cours et stages (3 fois par année), l'étudiant est soumis à une évaluation annuelle par le comité conseil, de la progression de l'ensemble de ses activités. Le comité conseil transmet cette évaluation au S.A.E., avec copie au directeur de département.